

Nouvelles et chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **19 (1874)**

Heft 14

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

plus complets et des meilleurs de l'ouvrage ; les diverses méthodes sont exposées avec une grande concision, qui n'ôte rien à la clarté.

Nous voudrions cependant adresser à l'auteur deux critiques de détail. La première c'est qu'il insiste trop sur la nécessité d'avoir une poudre à combustion lente ; il n'affirme pas assez ce principe que *la combustion doit être complète au moment où le projectile sort de la bouche de la pièce, ni avant, ni après* ; une lecture attentive nous a fait voir que c'était bien là son opinion, mais un lecteur superficiel ou peu versé dans ces matières pourrait facilement tirer de l'ouvrage la conclusion que plus une poudre est lente meilleure elle est. En outre, nous avons regretté que les bonnes figures qui accompagnent l'ouvrage ne soient pas intercalées dans le texte ou tout au moins mises en rapport par des renvois avec les articles auxquels elles se rapportent.

Malgré ces légères imperfections, cet ouvrage sera lu avec intérêt et fruit par chacun. Les officiers d'artillerie pourront y trouver l'occasion de se remettre en mémoire et de compléter leurs connaissances sur cette branche de leur instruction, et ceux auxquels ces connaissances font défaut y trouveront un exposé clair et concis de cette importante branche de la science militaire.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante :

Berne, le 8 juillet 1874.

Nous avons l'honneur de vous transmettre avec la présente quelques exemplaires de l'ordonnance rendue par le Conseil fédéral le 1^{er} avril 1874, sur le matériel sanitaire des corps de troupes de l'armée fédérale, et de vous informer qu'ensuite du crédit alloué à cet effet par l'Assemblée fédérale, le 26 juin dernier, la transformation du matériel sanitaire de corps prévue par cette nouvelle ordonnance aura lieu par les soins et aux frais de la Confédération.

En exécution de cet arrêté, nous vous prions de donner à qui de droit les ordres nécessaires pour que toutes les caisses de pharmacie et de pansement des bataillons d'infanterie d'élite et de réserve, ainsi que les havre-sacs de pharmacie, qui doivent être transformés, soient tenus prêts à être expédiés.

A cet effet, vous voudrez bien ordonner les mesures suivantes :

1^o *Pour les caisses de pharmacie des bataillons d'infanterie.*

a) Faire enlever le matériel de bureau et les formulaires contenus dans le compartiment intérieur ou double-fond du couvercle.

b) On videra le contenu des boîtes en ferblanc et des flacons des deux emboîtements, mais les boîtes et les flacons ainsi que tous les approvisionnements pharmaceutiques réglementaires des deux emboîtements (balances, poids, mortiers, couteau, etc., et le coussin piqué) y seront laissés, mais on y joindra un inventaire de ces objets.

c) Le compartiment inférieur sera complètement vidé.

2^o *Pour les caisses à pansement des bataillons d'infanterie.*

a) On enlèvera complètement l'emboîtement supérieur avec son contenu.

b) L'emboîtement et le compartiment inférieurs seront complètement vidés, mais on laissera l'emboîtement inférieur dans la caisse.

3^o *Pour le havre-sac d'ambulance.*

a) On enlèvera la boîte en ferblanc bouclée sur le sac, mais on laissera les courroies.

b) On enlèvera de même le matériel de bureau et les formulaires de la poche du couvercle, ainsi que

c) Les deux coffrets du compartiment du havre-sac.

d) On videra les médicaments contenus dans les boîtes et les flacons du coffret inférieur.

Comme les coffrets *inférieurs* des havre-sacs devront être envoyés séparément, vous voudrez bien y ajouter un inventaire (des flacons) ainsi que le numéro du havre-sac duquel les coffres ont été sortis.

Vous voudrez bien faire effectuer les envois suivant les instructions qui vous seront transmises par le médecin en chef de l'armée.

En attendant, nous vous informons que toutes les caisses de pharmacie et de pansement (voir chiffres 1 et 2) ainsi que les coffrets avec les flacons sortis des havre-sacs (voir chiffre 3, lettre d) seront envoyés à un seul et même entrepreneur ; les havre-sacs vides seront, en revanche, expédiés à un autre entrepreneur.

Les envois ne doivent pas être affranchis.

Nous devons encore vous faire remarquer qu'à teneur de l'art. 1^{er}, alinéa 3 des dispositions transitoires de la Constitution fédérale, nous mettons à votre charge les frais d'établissement de nouvelles caisses sanitaires ou de nouveaux havre-sacs sanitaires destinés à remplacer les caisses ou havre-sacs qui vous manqueraient ou qui seraient trop détériorés pour être transformés.

Enfin, nous vous prions de vouloir bien faire sans délai par votre arsenal les petits changements prévus, pour les brancards de campagne, par l'instruction mentionnée sous chiffre VI, 4 de l'ordonnance du 1^{er} avril 1874.

Le chef du Département militaire fédéral,

WELTI.

L'attaché militaire à l'ambassade française, M. Frayermoth, commandant de bataillon, a été présenté jeudi 23 juillet par le chargé d'affaires, M. Laboulaye, à M. le président de la Confédération.

Le comité central de la société militaire fédérale vient d'adresser une circulaire aux sections relative à l'opportunité d'une réunion extraordinaire de la Société militaire fédérale, à l'occasion des nouveaux projets d'organisation militaire.

Le 21 juillet a eu lieu, dans la ville de Zurich, une conférence à laquelle étaient invités à prendre part les chefs des Départements militaires des divers cantons, pour examiner le projet de réorganisation militaire du Conseil fédéral, au point de vue des intérêts des cantons.

D'après le *Vaterland*, onze chefs de Départements ont assisté à cette réunion ; les divers points sur lesquels ont porté leurs observations seront résumés dans un procès-verbal, qui sera transmis au Département militaire fédéral ainsi qu'à toutes les autorités militaires cantonales, afin qu'elles puissent formuler leur avis au sujet des opinions manifestées dans la conférence et faire valoir leurs propres réflexions à l'égard du projet élaboré par le Conseil fédéral.

Neuchâtel. — On fournit au *National Suisse* les détails suivants sur l'organisation et la marche du corps des cadets de la Chaux-de-Fonds :

Les exercices militaires sont obligatoires dans la première section de l'école industrielle, ainsi que dans les premières et secondes classes primaires ; elles sont facultatives pour les autres classes primaires ; les élèves de ces dernières peuvent faire partie du corps de cadets dès l'âge de 9 ans.

L'effectif se décompose comme suit :

Artillerie, 35 cadets. — Musique, 29. — Infanterie, 3 compagnies formant un total de 297. -- Total, 361 cadets.

Notre corps est un des plus nombreux de la Suisse.

L'artillerie aura sous peu deux canons de 6 c^m se chargeant par la culasse ; chaque pièce coûtera 2700 fr.

L'infanterie est armée au grand complet de fusils Vetterli.

Un comité est chargé de l'administration et de la direction.

Le corps des instructeurs s'occupe spécialement de l'instruction.

Les exercices ont lieu une fois par semaine ; ils durent deux heures. C'est trop peu de temps nous affirme-t-on.

On suit ponctuellement et en tout les règlements fédéraux.

Pour la première fois, on a essayé, ce printemps, le tir à balles à une distance de 100 mètres ; 55 cadets y ont pris part ; le résultat du tir a été très satisfaisant.

Vaud. — On écrit de Bex, le 6 juillet 1874, au *Nouvelliste vaudois* :

« Monsieur le rédacteur. Le cours de répétition à Collombier du bataillon de carabiniers de réserve fédérale n° 14 vient de se terminer le 4 courant. Ce cours avait essentiellement pour but d'exercer la troupe à se servir de la carabine Vetterli à répétition, que l'on venait de lui remettre, en lieu et place du fusil Peabody qu'elle rendait. Tout s'est bien passé... »

» Le fusil Vetterli, qui mérite à bien des égards la réputation dont il jouit, a un inconvénient majeur inhérent à la plupart de ces armes se chargeant par la culasse, c'est d'exiger des cartouches métalliques qui ne peuvent s'établir que dans une grande fabrique. Il n'existe encore en Suisse que la fabrique de Thoune, et il suffirait d'un accident ou d'un coup de main hardi pour la faire sauter avec tout son outillage et ses magasins ; la Suisse serait alors livrée complètement à la merci de son ennemi avec quelques centaines de mille bonnes armes entre les mains. Pour assurer la défense du pays et tirer tous les avantages possibles de la rapidité du tir, il faut absolument que la fabrication des cartouches soit à la portée de la petite industrie et qu'elle puisse même s'établir dans les maisons particulières, c'est ce qui pourrait être fait de la manière suivante : On ferait la cartouche dans le genre de celle du Chassepot, qui peut être faite par le premier venu, étant simplement en toile avec un fond plus solide. Ce fond, qui est en carton, contient une capsule ordinaire qui reçoit le feu par une aiguille ; il serait très facile d'adapter au Vetterli une petite aiguille avec 2 ailettes en lieu et place de la fourchette et de perforer la tranche du cylindre pour lui livrer passage ; on pourrait ainsi tirer en cas de besoin avec des cartouches non métalliques et très simples à fabriquer. La modification à faire à ce fusil est presque insignifiante comme coût et présente cependant un avantage immense, elle peut être le salut de la Suisse dans un moment donné ; il serait donc bien que quelques connaisseurs et constructeurs fassent des essais dans ce sens et pour déterminer exactement les modèles de la cartouche et de la modification à l'arme, afin qu'en cas de malheur on n'ait pas à subir de retard pour généraliser la fabrication des cartouches à la population tout entière. Recevez, etc. — E. P., carabinier au bataillon 14, »

France. — Le Conseil supérieur de la guerre se serait enfin prononcé, dit la *République française*, pour le choix d'une transformation du fusil Chassepot, modèle 1866.

« Après bien des tâtonnements, des expériences, des examens de modèles différents, le choix du comité s'était enfin arrêté sur deux transformations, dont l'une due à un chef d'escadron d'artillerie, M. Gras, la seconde à un fabricant d'armes de Belgique, M. Beaumont. Dans les deux nouveaux fusils, la cartouche était la même, métallique avec percussion centrale. La différence consistait seulement dans la transmission du mouvement, que M. Beaumont exécutait au moyen

d'un ressort placé dans le levier, et M. Gras, à l'aide d'un fort ressort à boudin, placé en arrière.

» Ces deux transformations étaient complétées par quelques autres secondaires qu'il n'y a pas lieu d'indiquer ici, quoique les nombreux dessins répandus dans le public en aient rendu la connaissance générale. Ces modifications avaient d'ailleurs pour avantage de diminuer la déperdition du gaz, de rendre la trajectoire beaucoup plus tendue, de faire disparaître les défauts de l'ancienne aiguille, etc. Il était donc important de choisir entre les deux systèmes; or, c'est à ce point du débat qu'on s'est trouvé en présence d'une opposition curieuse, qui aurait pu faire remettre encore à une époque ultérieure la solution du problème. Mais nous ne voulons pas rechercher les causes de cette difficulté nouvelle.

» Le fusil Beaumont, d'ailleurs, avait un vice rédhibitoire tout naturel, celui de ne pouvoir servir à la cavalerie, puisque le levier dans les deux armes n'a pas la même position. Nous ne parlerons pas non plus de la différence du prix de revient de la transformation. Le Conseil, en se prononçant donc définitivement pour le système Gras, a fait œuvre patriotique, et il est permis d'espérer que sous peu, grâce à la rapidité que mettent nos établissements militaires à exécuter ce perfectionnement, l'armée tout entière aura un armement nouveau convenable. »

— On lit dans l'*Avenir militaire*.

« Les élèves de l'école régionale de tir du camp de Châlons, officiers et sous-officiers, sont exercés au tir sur des buts mobiles. Les systèmes imaginés pour ces exercices ne manquent pas d'originalité. Ce sont d'abord des cibles entraînées par un mouvement de rotation et qui n'apparaissent qu'un moment devant le tireur. Puis des mannequins habillés en soldats défilent, comme des marionnettes de la foire, à la vitesse du pas accéléré. C'est, on le voit, l'étude du tir rendue aussi pratique et aussi intéressante que possible. »

— La commission mixte chargée de préparer, sous la présidence de M. le duc d'Audiffret-Pasquier, un projet de loi sur l'administration de l'armée, a terminé son travail qui a donné lieu à un long rapport, rédigé par M. Léon Bouchard, suivi du projet de loi divisé en six titres et en soixante articles, et des tableaux d'effectifs des fonctionnaires, officiers de santé et comptables, nécessaires pour assurer le service en temps de paix et en temps de guerre.

Cet important travail a été communiqué au ministre de la guerre, à la disposition duquel un certain nombre d'exemplaires de ce rapport ont été mis.

Ces exemplaires ont été adressés aux personnes (officiers de l'armée, fonctionnaires et agents de l'administration) plus spécialement reconnues aptes à présenter des observations utiles, et qui ont été invitées, en conséquence, à les formuler par écrit et à les transmettre dans le plus bref délai au ministère de la guerre.

(*Avenir militaire*.)

A V I S.

J'ai l'honneur d'informer Messieurs les officiers suisses que j'ai déposé chez M. Durussel, armurier de l'Etat, à Lausanne, à la Barre, des échantillons de revolvers à six coups pour cartouches d'ordonnance. Ils pourront, après examen, en commander par souscription, et leurs ordres seront exécutés ponctuellement.

Liège, juin 1874.

Auguste FRANCOTTE.

Un modèle nikélisé, exempt de rouille moyennant un chiffon doux ou une peau de daim passés dessus; prix: 60 fr.

Un modèle fer trempé: 53 fr., prix du modèle fédéral.

Ces armes ont une pénétration telle qu'à 500 pieds la balle, après avoir traversé un pouce de bois de sapin, s'aplatit sur la molasse de près de 7 lignes.

Le travail est de première qualité.